



**Yvelines**  
Conseil général

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 288 – Décembre 2013

Publié le 6 janvier 2014

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-600 du 3 décembre 2013	Délégation de fonction. Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines.	1

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-601 du 21 novembre 2013	Portant autorisation de circulation et de stationnement sur le bois d'Abbécourt.	2

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-602 du 5 novembre 2013	Autorisant la société par actions simplifiées à associé unique « Les Jardins d'Arcadie Résidences » sise 9 rue Weber à Paris, à gérer, à compter du 25 novembre 2013, le foyer logement « résidence Boely » situé 1 rue Borgins Desbordes à Versailles.	3
AD 2013-603 du 16 décembre 2013	Autorisant la maison de retraite « Le Clos Saint Jean » sise 3 avenue Victor Hugo à Gargenville, à accueillir en hébergement complet, Madame Monique AMPOULIE, bénéficiaire de l'aide sociale.	5

## DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-604 du 22 novembre 2013	Autorisation d'ester en justice.	7
AD 2013-605 du 28 novembre 2013	Modifiant la capacité autorisée de l'établissement « La Tournelle » gérée par l'association Saint Vincent sise 69 rue Paul Doumer à Vernouillet.	8
AD 2013-606 du 29 novembre 2013	Modifiant l'article 3 de l'arrêté du 1er avril 2005 relatif à la demande de modification de l'autorisation Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines.	10

AD 2013-607 du 19 décembre 2013	Changement de direction de la crèche collective privée interentreprises-ville de Jouy en Josas dénommée « Les Petits Chaperons Rouges » située 21 rue Albert Calmette immeuble « Le Clos de la Mare » à Jouy en Josas.	12
AD 2013-608 du 19 décembre 2013	Changement de référente technique de la micro crèche privée « Les Pataugeoires » située 713 rue de la Maison Blanche à Orgeval.	14
AD 2013-609 du 24 décembre 2013	Changement d'adresse du gestionnaire de la crèche collective d'entreprises « Les Berceaux » située 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt gérée par l'association « La Croix rouge Française » sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles.	16

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-610 du 23 décembre 2013	Fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau pour l'année 2014.	19
AD 2013-611 du 23 décembre 2013	Fixant les tarifs des prestations de l'Inspection générale des Carrières pour l'année 2014.	21



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT  
DIRECTION DE L' ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE**  
**BOIS D ABBECOURT**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu les délibérations du Conseil Général décidant l'acquisition du bois d'Orgeval, d'une superficie de 65 ha en date du 3 juillet 1993 (parcelles B n°715, 908, C n°685, 694, ZC n° 16),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 septembre 2009 décidant l'exercice de la chasse sur le Bois d'Abbécourt,

Vu le contrat de chasse de 6 ans signé le 14 décembre 2009 par l'Association de prélèvement Cynégétique des bois d'Orgeval représentée par le président M. Jean Claude RENUIT,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est décidé, pour la saison de chasse 2013-2014, d'autoriser la circulation et le stationnement de 4 véhicules de l'association de prélèvement Cynégétique des bois d'Orgeval dans le Bois d'Abbécourt situé sur la commune d'Orgeval. Le stationnement se fera sur la parcelle départementale section B n°908 à proximité de la digue.

**Article 2 :**

Cette autorisation est prononcée pour les jours de chasse suivants :

- Le 22 novembre 2013
- Le 13 décembre 2013
- Le 17 janvier 2014
- Le 31 janvier 2014
- Le 28 février 2014

En cas de modification exceptionnelle des dates de chasse de la saison en cours, cette autorisation sera valable.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

**Article 4 :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la Préfecture des Yvelines et à la commune d'Orgeval.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2013

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président délégué

  
Jean-François BEL

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

AD 213-602

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF- 226

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau d'aide sociale, lors de sa séance du 17 février 1975, qui mentionne la convention par laquelle l'Office Public d'HLM Interdépartemental, donne à bail au bureau d'aide sociale de Versailles, un ensemble sis rue du Maréchal Joffre à Versailles comprenant un foyer pour personnes âgées et ses annexes d'une capacité de 69 logements ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 Mai 2010 adoptant le Schéma de 3<sup>ème</sup> Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles du 12 avril 2013 décidant de céder les bâtiments et de transférer l'exploitation à la société « Les Jardins d'Arcadie Résidences » afin de créer une nouvelle résidence pour personnes âgées comprenant 91 logements dont 45 en secteur libre et 46 en foyer logement ;

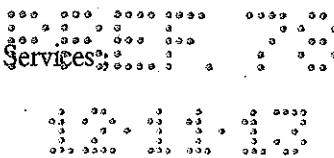
VU le courrier du 2 septembre 2013 de la société « Les Jardins d'Arcadie Résidences » sollicitant l'autorisation d'exploitation du foyer logement « La Résidence Boëly » à VERSAILLES pour une capacité de 46 logements, actuellement géré par le CCAS de Versailles ;

CONSIDERANT que la capacité du foyer logement, situé 1 rue Borgnis Desbordes et géré par le CCAS de Versailles est de 69 logements ;

CONSIDERANT que le CCAS de Versailles assure la gestion du foyer logement jusqu'au terme des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du Schéma de 3<sup>ème</sup> Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

SUR la proposition de Mme le Directeur Général des Services ;



.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société par actions simplifiées à associé unique « Les Jardins d'Arcadie Résidences », dont le siège social se situe 9 rue Weber à PARIS, est autorisée à gérer le foyer logement « Résidence BOELY » situé 1 rue Borgnis Desbordes à VERSAILLES, à compter du 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : La capacité du foyer logement « La Résidence Boëly » est de 46 logements, dont :

- ✓ 20 logements de type 1,
- ✓ 18 logements de type 1bis,
- ✓ 8 logements de type 2.

ARTICLE 3 : L'établissement est destiné à accueillir des personnes autonomes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité après achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

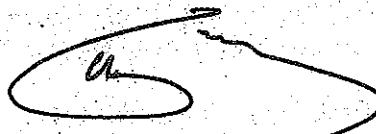
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 8 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles.

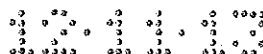
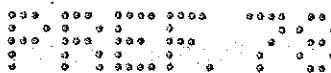
ARTICLE 9 : Mme le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de VERSAILLES et notifié au demandeur.

Versailles, le 05 NOV. 2013  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

  
Alain SCHMIT

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 novembre 2013  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN





DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0 23-603

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80  
Service Aide Sociale

CD - n° 2013

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Monique AMPOULIE et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La maison de retraite "Le Clos Saint-Jean" sise 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440) est autorisée à accueillir Mme Monique AMPOULIE, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

**ARTICLE 2 :** Mme Monique AMPOULIE bénéficiera d'un hébergement complet.



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 25/11/2013

Affichage le 28/11/2013



Yvelines  
Conseil général

AD 2013-604

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2013-SMAPE Contentieux-009

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Z. enregistrée sous le numéro 1305311-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 1<sup>er</sup> août 2013, tendant à l'annulation de la décision implicite de refus d'extension d'agrément en qualité d'assistante familiale, en date du 11 mai 2013, et à celle de rejet de recours gracieux du 15 juillet 2013 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

### ARRETE


**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

AO 2.3.605

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département

2, place André Mignot

78012 VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance

Pôle Modes d'accueil collectif

N°: PMAC/CR-CC-2013- 76

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matières d'Action Sociale et de Santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

VU les articles 375 à 382 du Code Civil ;

VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matières d'Action Sociale et de Santé ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance et plus particulièrement l'article 22 codifié à l'article L.222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant l'accueil de jour de tout mineur dans un établissement habilité à cet effet ;

VU l'arrêté d'habilitation n° GDR/CC/2010-PMAC- 54 du 5 février 2010, autorisant la Maison d'Enfants "La Tournelle", gérée par l'association Saint-Vincent, sise 69 rue Paul Doumer - 78540 Verneuillet, à accueillir des enfants et adolescents de 3 à 21 ans placé par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans la limite de 45 places ;

VU l'accord favorable de principe accordé par le Président du Conseil général des Yvelines le 21 mai 2012, quant à l'ouverture d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir jusqu'à 36 jeunes ;

VU l'accord favorable de principe accordé par le Président du Conseil général des Yvelines le 26 août 2013, quant à l'ouverture du bâtiment principal réhabilité pouvant accueillir jusqu'à 12 jeunes ;

VU les avis favorables rendus par la Commission communale de sécurité de Vernouillet les 21 mai 2012 et 27 juillet 2013 quant à l'ouverture du bâtiment nouvellement construit et du bâtiment réhabilité de la Maison d'Enfants "La Tournelle";

SUR propositions de Madame le Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté d'habilitation du 5 février 2010 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : La capacité autorisée de l'établissement "La Tournelle" est désormais de 48 places. La prise en charge est organisée sur les deux bâtiments suivants :

- Nouveau bâtiment : Accueil de 3 groupes de 12 jeunes (36 jeunes)
- Bâtiment réhabilité : Accueil d'un groupe de 12 jeunes

L'établissement prend en charge des jeunes de 3 à 21 ans, des deux sexes, placés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté d'habilitation précité demeurent inchangées.

Fait à Versailles, le 28 NOV. 2013

Le Président du Conseil Général  
Alain SCHMITZ



Pour ampliation  
Versailles, le - 3 DEC. 2013  
L'inspecteur de Tarification  
Christelle RICHARD



000 000 0000 0000 0000 00  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

00 00 00 00 00 0000  
00 00 00 00 00 00 00  
00 00 00 00 00 00 00  
0000 00 000 000 000 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**A023-606**

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

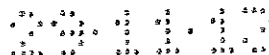
**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'Accueil Collectif  
ARRETE N° PMAC-LB-CC-2013-77**

- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matières d'Action Sociale et e Santé;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;
- VU les articles 375 à 382 du Code Civil
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matières d'Action Sociale et de Santé;
- VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance et plus particulièrement l'article 22 codifié à l'article L.222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant l'accueil de jour de tout mineur dans un établissement habilité à cet effet;



VU l'arrêté départemental n°2005-TARIF-157 du 23 mars 2005 autorisant la fusion des deux établissements "Les Akènes" au Chesnay et "Les Bourdonnais" à Versailles et la création d'un établissement dénommé "Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines" habilité à recevoir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance";

VU le dossier justificatif comprenant le rapport d'évaluation interne 2010, le plan d'action actualisé 2013-2014 et le projet de réorganisation du Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines ;

VU la demande de modification de l'autorisation Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines sollicité par l'association l'ESSOR par courrier du 2 juillet 2013;

SUR propositions de Madame le Directeur général des services du département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 1er avril 2005 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : Le public accueilli au DEMY est désormais élargi aux jeunes âgés de 3 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

La prise en charge est organisée sur les deux sites yvelinois suivant :

- Versailles : Maison des Bourdonnais réservée à l'accueil des 3/14 ans et à l'accueil de jour des familles
- Le Chesnay : Maison des Akènes réservée à l'accueil des 14/18 ans (hébergements collectif et autonome)

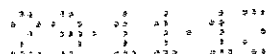
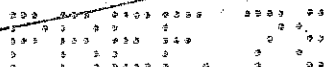
**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois ;

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur général des services du département des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Président du Conseil Général des Yvelines, pour un recours gracieux ou devant le tribunal administratif de Versailles, pour un recours contentieux.

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Alain SCHMITZ

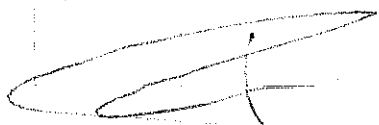


Pour ampliation

Versailles, le - 3 DEC. 2013

L'inspecteur de Tarification

P/ Laurence BOURGUIGNON



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

A023-607

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-055

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...



VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-044 du 12 décembre 2012 autorisant M. le Gérant de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), à exploiter la crèche collective privée InterEntreprises-Ville de Jouy-en-Josas, située 21 rue Albert Calmette, Immeuble « *Le Clos de la Mare* », à Jouy-en-Josas ;

VU le courrier de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » du 27 novembre 2013 confirmant la prise de fonctions de Mme Frédérique VANDENMERSCH en qualité de directrice de la structure depuis le 4 février 2013, suite au départ de Mme Olivia HENO ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de la Ville Nouvelle ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice de la crèche collective privée InterEntreprises-Ville de Jouy-en-Josas dénommée « *Les Petits Chaperons Rouges* » située 21 rue Albert Calmette Immeuble « *Le Clos de la Mare* », à Jouy-en-Josas, l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-044 en date du 12 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Frédérique VANDENMERSCH, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Suzanne BLANC, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 DEC 2013  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

A023-608

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-056

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-040 du 18 septembre 2013 autorisant Mme la Gérante de la SARL « *Les Pataugeoires* » à ouvrir la micro-crèche privée « *Les Pataugeoires* » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 713 rue de la Maison Blanche à Orgeval, à compter du 2 septembre 2013 ;

VU le courrier de la Société « *Les Pataugeoires* » du 2 décembre 2013 faisant part de la nomination de Mme Marjorie LOQUIER, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique à compter du 4 octobre 2013, en remplacement de Mme Catherine CHAGNON, démissionnaire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de référente technique de la micro-crèche privée « *Les Pataugeoires* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-40 du 18 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Marjorie LOQUIER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de la micro-crèche.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 DEC 2013  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 213.609

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-057

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-003 du 7 mars 2013 portant modulation de l'agrément de la crèche collective d'entreprise « *Les Berceaux* » située 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt gérée par l'Association « *La Croix Rouge Française* » sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles ;

VU le courrier de l'Association « *La Croix Rouge Française* » daté du 18 octobre 2013, faisant état, au Département, de la modification de l'adresse du siège social du gestionnaire et de précisions sur la modulation de l'agrément pour le mois de juillet ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Au vu du changement d'adresse du gestionnaire de la crèche collective d'entreprise « *Les Berceaux* » située 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt, gérée par l'Association « *La Croix Rouge Française* » sise 31 rue Edmé Frémy à Versailles, l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-003 en date du 7 mars 2013 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

M. le Directeur de la Direction Régionale Ile de France Maille Nord II de « *La Croix Rouge Française* », sise 8 avenue Montaigne à Noisy le Grand (93160), est autorisé à poursuivre la gestion de la crèche collective d'entreprise « *Les Berceaux* », située 1 rue Hélène Boucher à Guyancourt.

**ARTICLE 3** : l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2013-SMAPE-003 en date du 7 mars 2013 est abrogé. Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 50 places d'accueil.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 8h à 9h (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 28 enfants maximum,
- de 9h à 17h45 (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 50 enfants maximum,
- de 17h45 à 18h30 (*les lundis, mardis, jeudis et vendredis*) : accueil de 28 enfants maximum,
  
- de 8h à 9h (*les mercredis et vacances scolaires hormis la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet*) : accueil de 20 enfants maximum,
- de 9h à 17h45 (*les mercredis et vacances scolaires hormis la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet*) : accueil de 35 enfants maximum,
- de 17h45 à 18h30 (*les mercredis et vacances scolaires hormis la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet*) : accueil de 20 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30 ; il est fermé les jours fériés, 4 à 6 jours de l'année sur certains ponts et lors des 2 journées pédagogiques annuelles.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **24 DÉC. 2013**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2013-610 en date du 23 DEC. 2013

fixant le montant de la participation des collectivités territoriales  
au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de  
l'eau pour l'année 2014

Le Président du Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 213-60,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73  
et le III de son article 102,

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les  
Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la  
protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission  
d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des  
collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance  
technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général du 29 mars 2013 relative à la politique de l'éco département,

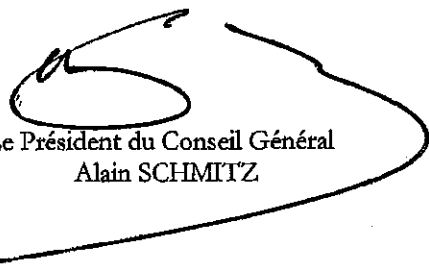
Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le  
domaine de l'eau est fixée à 0.55 € par habitant par collectivité pour 2014.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de  
l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des  
Yvelines.

Versailles, le 23 DEC. 2013

  
Le Président du Conseil Général  
Alain SCHMITZ

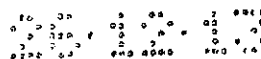
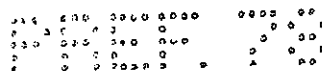
•••••

•••••

**Collectivités suivies en ATD - Redevance d'assistance technique départementale pour 2014**

Collectivité	Population DGF 2013	Simulation de la recette (en €) 2014 à 0.55€/hab	Simulation de la recette (en €) 2014 à 0.60€/hab	Plus value (en €)
Bonnelles	2 005	1102,75	1 203,00	100,25
Longnes	1 535	844,25	921,00	76,75
Richebourg	1 619	890,45	971,40	80,95
Herbeville	313	172,15	187,80	15,65
Dammartin	1 066	586,3	639,60	53,30
Chaufour les Bonnières	439	241,45	263,40	21,95
La villeneuve en Chévrier	596	327,8	357,60	29,80
SIA Neauphlette Breval <i>Bréval (2041), Neauphlette (921), Saint Illers les Bois (477)</i>	3 439	1891,45	2 063,40	171,95
SIA Près Foulons <i>La Falaise (639), Nezel (1066), Aunay sur Mauldre (1203), Bazemont (1598)</i>	4 506	2478,3	2 703,60	225,30
SIA du Breuil <i>Boissy sans Avoir (611), Auteil (891), Antonillet (506), Garancières (2494), Millefont (265), La Queue les Yvelines. (2220)</i>	6 987	3842,85	4 192,20	349,35
CCPIF <i>Beaucourt (1886), Blaru (987), Gommecourt (702), Jeufosse (450), Limetz- Villex (1978), Moisson (1068)</i>	7 071	2916,79	3 181,95	265,16
<b>TOTAL</b>	29576	15294,54	16684,95	1390,41

NB - La CCPIF n'est plus éligible à l'ATD depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et est suivie au titre de l'année complémentaire conformément à la convention de partenariat signée entre ces communes et le Conseil général des Yvelines. Pour cette collectivité, l'ATD prendra fin le 30 septembre 2014.





Arrêté n° AD 2013-011 en date du 23 DEC. 2013

fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières  
pour l'année 2014

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 créant le service départemental dénommé "Inspection Générale des Carrières de Seine et Oise" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974 autorisant l'Inspection Générale des Carrières à prêter son concours à des tiers pour effectuer sous leur domaine des visites de contrôle dans les carrières souterraines abandonnées ;

Vu l'arrêté AD 2013-110 en date du 05 mars 2013 fixant pour l'année 2013 le tarif des prestations exécutées par l'Inspection Générale des Carrières ;

Vu la convention du 24 mars 1982 transférant au Conseil général l'Inspection Générale des Carrières, étant entendu que les modalités techniques, administratives et financières de son fonctionnement, ainsi que les concours qui lui sont apportés par l'État ou qu'il lui apporte demeurent inchangés ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 mettant fin à l'intervention des services de la DRIEE des Yvelines dans les missions de l'Inspection Générale des Carrières ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par le service est porté à 11,00 euros (net de taxes) ; cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er mars 2014.

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations techniques effectués par les agents du service est porté à 210 euros (net de taxes) ; cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2014 ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations de vidéo en forage, est porté à 836 euros (net de taxes) ; cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2014 ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est porté à 24 euros (net de taxes) ; Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2014 ;


Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 77, article 7788 du budget départemental pour les visites de contrôles et sur le chapitre 75, article 7588 du budget départemental pour la vente des cartes et plans et la facturation des renseignements écrits.

2013-011

Article 6 : Autorise Madame le Directeur de l'Environnement à adopter toute convention ou proposition (y compris des conventions ou propositions cadres) pour organiser la réalisation de ces prestations d'une part et d'accorder, si nécessaire, par dérogation dûment motivée, la gratuité de tout ou partie du service facturé.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **23 DEC. 2013**



Le Président du Conseil Général  
Alain SCHMITZ

